



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

Règlement numéro 01Z-2013

Modifiant le règlement de zonage numéro 02-2006 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 10-V à dominance résidentielle de villégiature, à même une partie de la zone 14-F à dominance forestière.

**PRÉAMBULE**

Attendu que la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est régie par le *code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu qu'un plan d'urbanisme, sous le règlement 01-2006, et que des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats, dérogations mineures, plans d'aménagement d'ensemble), sous les numéros 02-2006, 03-2006, 07-2006, 04-2006, 06-2006 et 05-2006, ainsi que leurs amendements en vigueur, s'appliquent au territoire municipal ;

Attendu que les terrains ne sont pas inclus dans la zone agricole permanente au sens de la LPTAAQ ;

Attendu qu'une bande sera protégée contre le déboisement sur le pourtour du lac ;

Attendu que les plans numéros 20130221-003 et 20130221-004 préparés en février 2013, joints au présent projet de règlement font parties intégrantes du présent projet de règlement à toutes fins que de droit ;

Attendu que le feuillet 1 de 3 de la grille des spécifications du règlement de zonage 02-2006 fait partie intégrante du présent projet de règlement à toutes fins que de droit ;

Attendu que l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 8 avril 2013 ;

POUR CES MOTIFS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard

**12-072013 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
et adopté séance tenante**

«D'adopter le présent règlement portant le numéro 01Z-2013, lequel décrète et statue ce qui suit :

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

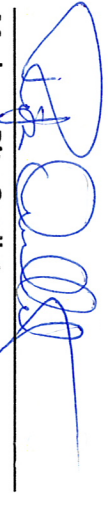
**2. Agrandissement de la zone 10-V à dominance résidentielle de villégiature, à même une partie de la zone 14-F à dominance forestière.**

Le plan de zonage en vigueur de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est par la présente modifié de façon à agrandir la zone 10-V à dominance résidentielle de villégiature, à même une partie de la zone 14-F à dominance forestière tel qu'illustré au plan numéro 20130221-004. Les usages dorénavant autorisés dans cette zone sont les mêmes que prévue à la grille des spécifications au règlement de zonage 02-2006 sous la zone 10-V.

**3. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

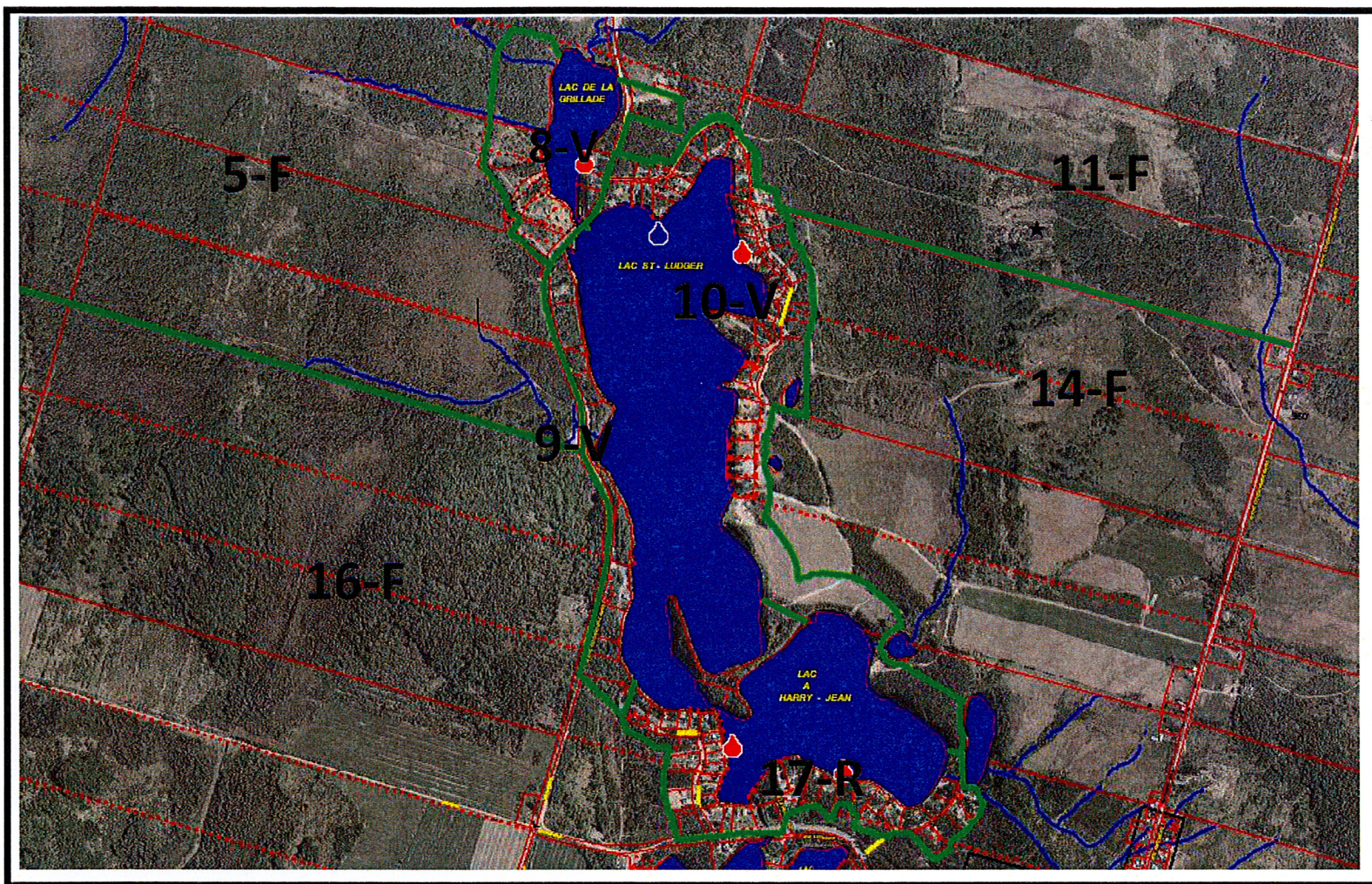
  
Monsieur Marc Laliberté,  
Maire

  
Madame Rita Ouellet,  
Directrice générale secrétaire-trésorière

Avis de motion donnée le 4 février 2013  
Avis public d'assemblée de consultation le 11 mars 2013  
Adoption du Second projet de règlement le 6 mai 2013  
Tenue du registre référendaire le 8 juillet 2013  
Approbation de la MRC Lac-St-Jean-Est le 11 juillet 2013  
Avis public de l'entrée vigueur – affiché le 12 août 2013

1<sup>er</sup> projet adopté à la séance tenue le 4 mars 2013  
Tenue de l'assemblée de consultation publique - 8 avril 2013  
Avis public - tenue d'un registre référendaire le 26 juin 2013  
Adoption du règlement le 8 juillet 2013






## Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Agrandissement de la zone 10-V à même une partie de la zone 14-F (Projeté)

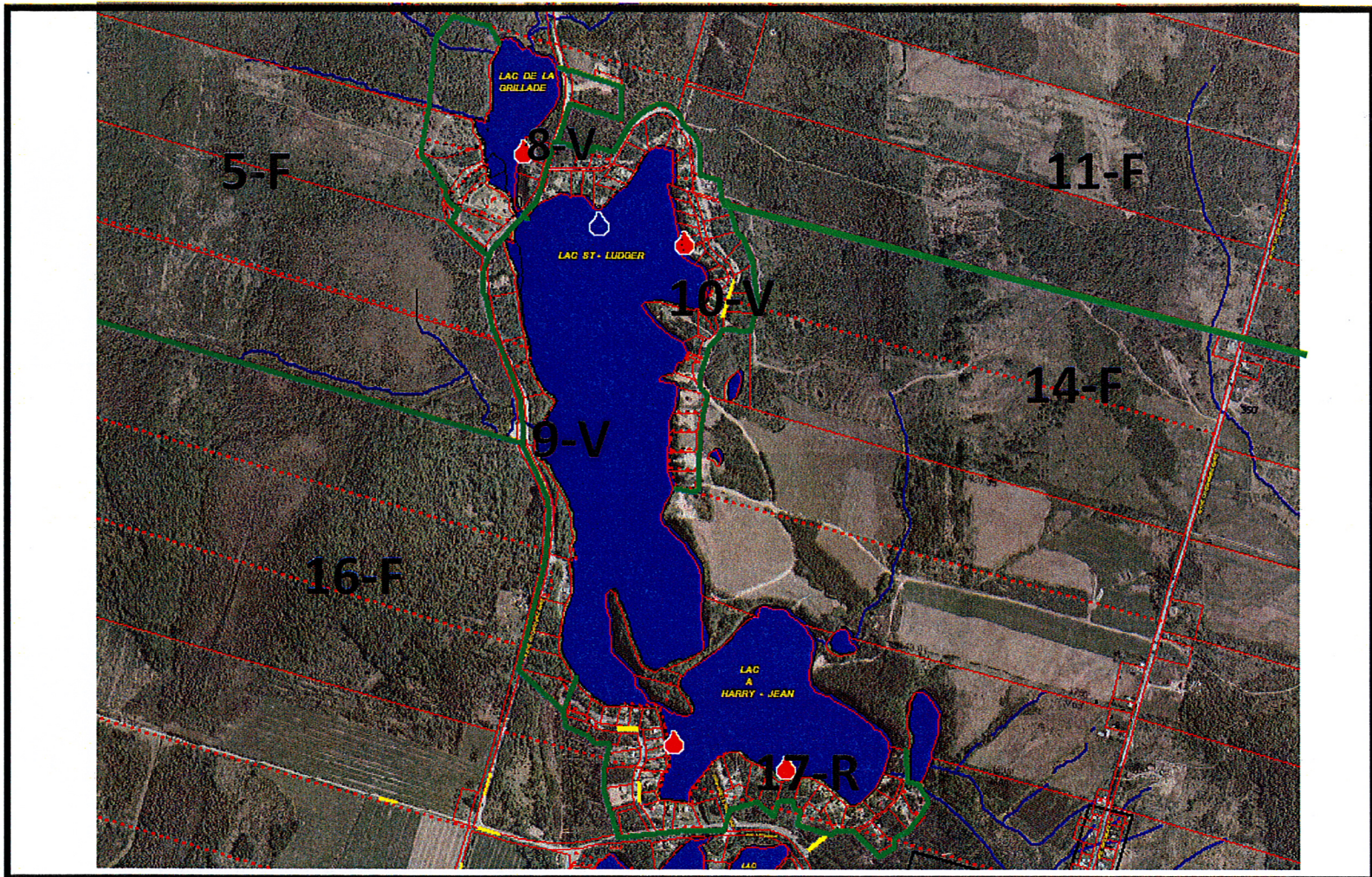
Plan numéro 20130221-004

Février 2013

 Limite de la zone 10-V projeté

Dominic Bisson, technicien en aménagement et urbanisme et inspecteur des bâtiments de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot






## Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Agrandissement de la zone 10-V à même une partie de la zone 14-F (existante)

Plan numéro 20130221-003

Février 2013

 Limite de la zone 10-V existante

Dominic Bisson, technicien en aménagement et urbanisme et inspecteur des bâtiments de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot